

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 8 septembre 2023

**N° 2023 – 41**

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

Date de convocation

Le 1/09/2023

Date d'affichage

Le 1/09/2023

**Objet de la délibération 2023-41 :**  
**Autorisation de lancer les travaux  
de voirie à Vourzac**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le **13 SEP. 2023**

Et publication ou notification  
du **13 SEP. 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le 30 juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames, DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence, JAMMES Sandrine.

Excusés : Monsieur JACQUES Cyrille qui a donné procuration à Monsieur GUILHOT Stéphane, Madame CHACORNAC Emmanuelle qui a donné procuration à Monsieur COSME Vincent, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame JAMMES Sandrine, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BOYER Joseph,

Absente : Madame GIRAUD Corinne

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Monsieur COSME Vincent a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par une précédente délibération, il avait adopté le principe de travaux sur Vourzac et avait réservé une enveloppe de 40 000 €.

Les travaux n'ont pas été lancés immédiatement. Nous avons repris langue avec l'entreprise COLAS qui avait été initialement pressentie sur les 3 entreprises consultées, et à cette occasion nous avons redéfini les surfaces à traiter : chemin des Sucs, impasse du Caïre, derrière le jeu de boules. En plus, les travaux sur les logements rue du Barri se sont terminés et les logements sont occupés. Des chenaux sauvages ont aussi parallèlement été installés. Des travaux de gestion des eaux pluviales devenaient nécessaires. Ceux-ci ont été calés avec la DEA (Direction de l'Eau et de l'Assainissement), puisque la GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) est de la compétence de la CAPEV (Communauté d'agglomération du Puy en Velay).

Si techniquement, ce dossier a été bouclé avec la DEA, il nous faut le finaliser au plan financier.

L'entreprise que nous avons retenue pour la globalité des travaux, COLAS, facturera à la DEA ses travaux pour la partie GEPU.

**AR Prefecture**

043-214302333-20230908-2023\_41-DE  
Reçu le 13/09/2023

Les travaux au total s'élèvent à 37 986 € TTC dont 6 438 € TTC de GEPU. Ces derniers seront réglés directement par la DEA/CAPEV qui nous demandera un fonds de concours à hauteur de 50%, soit de l'ordre de 3 219 € à ce jour.

Nous aurons donc à régler pour ces travaux : 31 548 € TTC sur le volet des voiries + 3 219 € de fond de concours soit 34 767 € TTC. Au final, nous resterons dans l'enveloppe de 40 000 € TTC que nous avons adoptée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le maire à lancer l'opération de voirie sur Vourzac, à contractualiser sur ces bases avec l'entreprise Colas pour 31 548 € TTC, et verser à la CAPV/DEA un fond de concours de 3 219 € environ selon la demande que nous fera la DEA/CAPEV pour le règlement final et en fonction des aléas de chantier.

<b>Pour :</b>	<b>13</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

Fait et délibéré, le 8 septembre 2023,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BÉRAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR Prefecture**

043-214302333-20230908-2023\_41-DE  
Reçu le 13/09/2023